



## Association des locataires de Villeray

7378, rue Lajeunesse, local 213, Montréal (Québec) H2R 2H8

Téléphone : (514) 270-6703 • télécopieur : (514) 271-1640 • courriel : [alv@cam.org](mailto:alv@cam.org)

*Montréal, le 15 décembre 2010*

Madame Louise Roy  
Présidente de l'Office de consultation publique de Montréal  
1551, rue Metcalfe, Suite 1414  
Montréal, Québec, H3A 1X6  
Tél : (514) 872-3568  
Fax : (514) 872-2556

**Objet : Appui de l'Association des locataires de Villeray aux demandes de la communauté sourde**

Madame la Présidente,

Nous, l'Association des locataires de Villeray, avons pris connaissance de la lettre du Collectif de la communauté sourde pour le maintien du Centre 7400 adressée à l'Office de consultation publique de Montréal en date du 10 décembre 2010. Nous avons aussi pris connaissance de la réponse de l'Office en date du 14 décembre 2010.

Nous sommes déçus par la décision de l'Office, qui refuse de présenter des excuses à la communauté sourde pour les propos tenus lors de la séance de consultation publique du 8 décembre 2010. Nous souhaitons souligner que cette séance a bel et bien été annulée faute d'un interprète, mais seulement après que des membres de la communauté sourde, et d'autres personnes présentes, aient refusés de s'asseoir. Au départ, l'Office proposait de continuer la séance malgré l'absence de l'interprète. Un représentant de l'Office a même suggéré aux membres de la communauté sourde de retourner chez eux et de consulter le *verbatim* de la séance lorsqu'il serait rendu public. Ces propos sont inacceptables et témoignent du peu d'égard de l'Office pour les réalités propres à la communauté sourde. La communauté sourde a le droit d'être informé dans sa langue, la Langue des signes du Québec. Le *verbatim* des séances peut satisfaire les entendants, qui ont ainsi accès aux présentations dans la variante écrite de leur langue. La Langue des signes du Québec ne possède aucune variante écrite. Vous comprendrez donc qu'il est impératif que la communauté sourde ait accès aux séances de l'Office avec la présence d'un interprète. L'Office de consultation publique de Montréal doit s'excuser pour les propos tenus par son représentant.



